

GREY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1910, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 4.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 24 novembre 1909.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Fisher,  
Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 16 novembre 1909,—Copie de toute correspondance, documents et papiers de quelque nature que ce soit, non présentés jusqu'ici, touchant le traité récemment conclu avec la République française, ou toute modification qui y aurait été faite. (*Document de la session No 44.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,  
Résolu, que, conformément à la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre, déposée sur la Table avec d'autres papiers sur le même sujet, lundi, le 22 courant, en vertu de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, M. Louis David Fortin soit nommé dans le service des messagers permanents de la Chambre des Communes en remplacement de feu Joseph Schink.

Sur motion de M. Borden, secondé par M. Foster,  
Résolu, que la réponse à un ordre de la Chambre du 16 novembre 1909 pour copie de tous rapports, lettres, communications et documents concernant la démission de Hugh D. Lumsden de sa charge d'ingénieur en chef du chemin de fer National-Transcontinental, y compris copie de toutes lettres, communications ou rapports du dit Hugh D. Lumsden au premier ministre au sujet de sa démission ou des affaires du dit chemin de fer, soit imprimée sans délai, et que la règle 72 soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction que l'on dépose sur la Table de la Chambre (conformément aux dispositions de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil) sa recommandation de l'octroi de certaines augmentations d'appointements aux officiers, commis et employés de la Chambre des Communes pour le prochain exercice financier, ainsi que le rapport du greffier de la Chambre à ce sujet, comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes.

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander, en vertu et sous le régime des dispositions de l'article 37 de la « Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil », que la Chambre des Communes autorise l'octroi des diverses augmentations de traitement inscrites dans les listes ci-annexées et marquées respectivement « A » et « B », pour le prochain exercice financier aux officiers, commis et employés mentionnés dans les dites listes, respectivement.

Le rapport écrit du greffier de la Chambre des Communes est aussi annexé aux présentes.

CHARLES MARCIL,  
*Orateur.*

Chambre des Communes,  
Ce 24 novembre 1909.